- DCNS : Etat 64% Thales 35% co-entreprise, contrôle conjoint « participation conjointe à la gouvernance »
- AREVA TA > 80% (CEA 54.37%, Etat 28.83%, public 4%)
- ONERA : Etablissement public
- CEA : Etablissement public
- Dassault : contrôlée par GIMD Groupe Industriel Marcel Dassault; participation minoritaire d'Airbus Group 42%, société cotée
- Thales : contrôle conjoint Etat 26% et Dassault 25%, société cotée
- Thales Alenia Space : Thales 67%, Finmeccanica (Leonardo) 33%
- Safran : société cotée, participation minoritaire de l'Etat
    - SAGEM filiale de Safran
    - HERAKLES filiale de Safran
- ASTRIUM ST Space Transportation : filiale Airbus Defence & Space
- MBDA Airbus Group 37.5%, BAE SYSTEMS 37.5%,
- Finmeccanica (Leonardo) 25%
- Roxel : MBDA 50%, Safran 50%

Des conventions conclues entre l'Etat et les industriels

Convention entre l'Etat et GIMD (Groupe Industriel Marcel Dassault)

« L'État - via l'agence des participations de l'État et la direction générale de l'armement - et le groupe industriel Marcel Dassault (GIMD), actionnaire majoritaire de Dassault Aviation, ont conclu vendredi "une convention d'une durée minimale de 20 ans permettant à l'État d'assurer la défense de ses intérêts essentiels en cas d'évolution du contrôle de cette entreprise stratégique, du fait notamment de sa contribution à la composante aéroportée de la dissuasion nucléaire", selon un communiqué commun des trois ministères (Finances, Défense et Economie) publié vendredi. Un accord jugé "historique" par l'Etat puisque "pour la première fois dans leur histoire un mécanisme conventionnel les lie directement".

Cette convention prévoit d'octroyer à l'État un **droit de préemption** en cas de cession d'actions par GIMD entraînant sa perte de contrôle sur Dassault, soit si GIMD devait franchir à la baisse le seuil de 40 % du capital de Dassault. Ce droit de préemption s'appliquera également à toute cession ultérieure de titres Dassault effectuée par GIMD après la perte de son contrôle. *"Cette convention n'est pas constitutive d'une action de concert entre les parties, chacune conservant son entière liberté de gestion de sa participation et d'exercice de ses droits de vote"*, a expliqué le communiqué de l'Etat. (La Tribune 1.12.2014).

Cette convention fait suite à la cession de 8% du capital de Dassault par AIRBUS GROUP à Dassault et à l'annulation par Dassault de 9% des titres auto-détenus et à la renonciation de l'Etat à exercer son droit de préemption.